



51 VICTORIA.

CHAP. 48.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque Nationale.

[Sanctionné le 4 mai 1888.]

CONSIDÉRANT que le capital social actuellement souscrit Préambule. et versé de la Banque Nationale est de deux millions de piastres, divisé en quarante mille actions d'une valeur nominale de cinquante piastres chacune; et considérant que les actionnaires de la dite banque ont autorisé les directeurs à adresser au parlement une requête à l'effet de réduire le dit capital social de la banque; et considérant que le conseil des directeurs de la dite banque a représenté, par sa requête, que, par suite des pertes subies dans le cours de ses opérations et pour la transaction convenable de ses affaires, le capital social devrait être réduit, et qu'il a demandé qu'il soit passé un acte à cet effet; et considérant qu'il est à propos d'accéder en partie à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. A compter de la sanction du présent acte, le capital Capital social social de la dite banque sera réduit de deux millions de réduit. piastres à un million deux cent mille piastres, divisé en quarante mille actions de trente piastres chacune; et la valeur nominale ou au pair des actions actuellement souscrites et versées est aussi par le présent réduite de cinquante piastres à trente piastres chacune.

2. Le registre des actionnaires de la banque sera modifié Registre à en conformité des dispositions du présent acte; et pour modifier. permettre de le faire, les registres des actionnaires et des transferts seront fermés pendant quinze jours à compter de la sanction du présent acte.

3. Rien de contenu au présent acte ne sera interprété Droits des comme diminuant la responsabilité des actionnaires de la créanciers banque envers ses créanciers actuels. sauvegardés.